

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2019

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Impression des brochures pour la Semaine du Paysage, Imprimerie SOCOSPRINT, pour un montant de 7659.60 € TTC
- Distribution des brochures pour la Semaine du Paysage, par La Poste, pour un montant de 5699.95 € TTC.
- Achat de matériel pour les cours de la piscine intercommunale, auprès de la société WATERFORM, pour un montant de 16 384.51 € TTC
- Signature d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS permettant le raccordement d'un coffret au 30 Rue de Lansauchamp (en face de la zone)

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ELABORATION DE TROIS PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

La feuille de route de l'Atelier des Territoires prévoit la réalisation de trois documents cadres, transversaux, qui formeront le socle du projet de territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges :

- un schéma de développement économique et touristique ;
- un plan paysage ;
- un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'article 188 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée en 2015, rend obligatoire l'adoption d'un PCAET, au plus tard le 31 décembre 2018 (théoriquement) par les EPCI de plus de 20 000 habitants. Elle intègre la thématique de l'air et la nécessité d'une démarche intégrée et rend obligatoire une révision tous les 6 ans.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, qui prend la forme d'un document stratégique et opérationnel, intégrant l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie : la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Il présente plusieurs intérêts :

- Réduire la facture énergétique de la collectivité et accompagner celle du territoire ;
- Obtenir de nouvelles ressources financières ;
- Contribuer au développement des emplois (rénovation des bâtiments, transports, énergies renouvelables...).
- Améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 28 novembre 2018, de mutualiser l'élaboration du PCAET avec deux autres territoires - la Communauté de Communes de la Porte

des Vosges Méridionales (CCPVM) et la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCHV) - afin de permettre au bureau d'études d'avoir une vision extraterritoriale de la démarche, ne se limitant pas au seul territoire de la CCHV.

Le recrutement d'un bureau d'études commun facilite la mise en œuvre de ces actions et de manière globale la mise en réseau des 3 territoires.

Le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé du projet le 3 avril dernier.

Considérant que le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration de trois Plans Climat Air Energie Territoriaux est un marché conclu selon une procédure adaptée et qu'il n'est pas alloti ;

Conformément à l'article 2.1.2 du règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la CAO rend un avis simple avant attribution sur les marchés intellectuels compris entre 90 000 € HT et 221 000 € HT.

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Nombre d'offres reçues : 4 offres électroniques
- Nombre d'offres retenues dans le cadre des auditions : 3 offres
- Critères de jugement des offres
 - Valeur technique de la proposition : 70 %
 - Méthodologie (60 pts)
 - Qualifications de l'équipe affectée à la mission (20 pts)
 - Expériences sur des études similaires (20 pts)
 - Prix : 30 %

Considérant l'annonce publiée au BOAMP – Avis n° 19-24187, concernant la consultation lancée pour la réalisation de trois Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 avril 2019

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à

- **ATTRIBUER** le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration de 3 Plans Climat Air Energie Territoriaux à « Entrepreneurs du changement – B&L Evolution » pour un montant de 86 400 € HT ;
- **SIGNER** l'acte d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à la notification et à l'exécution du marché.

4. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

L'encadrant technique du chantier d'insertion a émis un souhait de mobilité interne.

Un recrutement a été lancé pour assurer sa succession sur le grade d'adjoint technique (poste vacant au tableau des effectifs suite au départ d'un agent (démission) au 03/12/2018.

Le candidat retenu détient le grade d'agent de maîtrise.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 01/06/2019 comme suit :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs

- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de manière pérenne un agent pour assurer les fonctions d'encadrant technique de chantier d'insertion et permettre à un agent exerçant ces mêmes fonctions une mobilité interne,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 27 avril 2019.

Sous réserve de l'avis du Comité technique réuni le 13 Mai 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2019 de la façon suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

pour permettre le recrutement d'un encadrant technique du chantier d'insertion à compter du 1^{er} juin 2019.

Le tableau des effectifs est joint à l'exposé des affaires.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET CULTURE EN HAUTES VOSGES »

Jusqu'en 2016, la Communauté de Communes Terre de Granite organisait le festival « Un Soir d'été en la Chapelle ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est une association, « Musique et Culture en Hautes Vosges » qui a repris l'organisation de ce festival, à la demande de la communauté de communes qui lui alloue une subvention (pour mémoire : 7 500€ en 2017 et 7500 € en 2018).

Le bilan 2018 de cette manifestation est présenté en annexe.

L'association a reconduit sa demande de subvention pour 2019, pour un montant de 8 300€. Elle a également déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, avec l'appui technique des services de la communauté de communes.

En date du 14 mars 2019, les membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture » ont donné un avis favorable à la demande de subvention de l'association pour 2019, aux conditions suivantes :

- la subvention sera de 7 500€ maximum, montant duquel sera déduite la subvention accordée par le Conseil Départemental, soit 1 000€ ;
- l'association doit utiliser son excédent pour financer le festival ;
- l'association devra être autonome financièrement rapidement ;
- la communication devra se faire sur l'ensemble de la CCHV.

Considérant la demande de subvention adressée par l'association « Musique et Culture en Hautes Vosges » à la communauté de communes

Considérant la subvention versée par le Conseil Départemental des Vosges

Considérant l'avis de la commission « Sport, Loisirs, Culture » réunie le 14 mars 2019

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 mars 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à

- **ATTRIBUER** une subvention de 6 500€ maximum à l'association « Musique et Culture en Hautes Vosges » pour l'organisation du festival « Un Soir d'été en la chapelle » ;
- **SIGNER** tout document relatif à ce dossier.

6. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES DU SYNDICAT MIXTE POUR UNE ECOLE DE MUSIQUE

La Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est prononcée, le 4 juillet 2018, par délibération 113/2018, en faveur du retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat de Musique des 2 vallées.

La procédure a été invalidée par les services préfectoraux.

Une nouvelle demande de retrait du syndicat par la CCPVM a été lancée. La CCHV a été destinataire de la délibération du Syndicat de Musique et est appelée se prononcer sur la demande de retrait, dans un délai de 3 mois, à compter du 2 avril 2019. Le courrier est joint à l'exposé des affaires.

Pour l'année 2019, la commune de Saint-Amé, via la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, participe au fonctionnement du Syndicat de Musique, à hauteur de 4 903 € (26 996 € en 2017, 25 459 € en 2018). La commune n'a plus d'élèves inscrits à l'école de musique d'où une participation moindre.

Considérant le courrier adressé par le Président du Syndicat Mixte pour une Ecole de musique au Président de la CCHV portant demande de retrait de la CCPVM du syndicat

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales du Syndicat Mixte pour une école de musique des 2 Vallées.

7. PARTICIPATION 2019 AU SYNDICAT MIXTE POUR UNE ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte pour une école de musique, la CCHV verse une contribution chaque année déterminée par le comité syndical, en fonction du nombre d'habitants du territoire, du nombre d'élèves présents à l'école de musique et du nombre d'heures passées pour les cours.

La contribution pour l'école de musique s'élève en 2019 à 170 400€ (contre 152 344 € en 2018). Suite à la réunion de Bureau du 13 mars 2019, un courrier a été adressé au Syndicat de musique, demandant des précisions sur l'augmentation de la participation de l'intercommunalité en 2019.

Par courrier en date du 3 avril 2019, le Syndicat de Musique précise que l'augmentation de la participation est dûe :

- à un déficit de fonctionnement reporté (- 7559.13 € en 2018) ;
- à la demande de retrait de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- à une évolution naturelle de la masse salariale, à travers le passage d'échelons.

Dans ce même courrier, le Président du Syndicat de musique explique également que les dépenses ont été contenues pour 2019, avec les mesures suivantes :

- Baisse de l'indemnité du Directeur ;

- Baisse de l'indemnité du Président ;
- Baisse d'1h de 4 postes de professeur ;
- Fin du dispositif tambour d'ordonnance avec l'Union Vosgienne ;
- Arrêt d'un orchestre à l'école sur les 2 en cours ;
- Augmentation des tarifs d'inscription pour les familles.

Le dossier a de nouveau été examiné par les membres du Bureau le 24 avril 2019. Les avis sont partagés.

Considérant la demande de participation 2019 de l'Ecole de Musique des 2 Vallées

Considérant la demande du Bureau Communautaire d'obtenir des précisions sur l'augmentation de la participation en 2019

Considérant les éléments de réponse apportés par le Syndicat de Musique

Considérant l'avis partagé des membres du Bureau communautaire réunis le 24 avril 2019

Considérant que des crédits sont inscrits au BP 2019

Considérant qu'une convention précisera le montant de la participation et les conditions de son versement

Le Président demande au Conseil Communautaire de

- **SE PRONONCER** sur le montant de la participation à attribuer au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique en 2019
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à ce dossier

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES